

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 25. mai

1851

Direction
des
Beaux-arts.

Monsieur le Directeur

Un projet de loi a été soumis récemment par M. le Ministre des Finances à l'examen du Conseil d'Etat. Les dispositions de ce projet paraissant devoir soulever de nombreuses questions, il pourrait arriver qu'il ne fut pas sanctionné par l'Assemblée Législative. Dans cette prévision, M. le Ministre de l'Intérieur a l'intention d'examiner s'il ne serait pas possible de créer dès à présent une caisse spéciale de retraite pour les fonctionnaires et employés des Etablissements ou Services dépendants de son Département, et qui ne subissent pas de retenues, et n'obtiennent pension à aucun titre.

M. le Ministre entend que cette caisse serait organisée de manière à suffire avec ses propres ressources au paiement des pensions acquises aux conditions imposées aux titulaires, et qu'elle ne pourrait en aucun cas avoir recours à l'assistance de l'Etat.

M. le Directeur de l'Ecole française à Rome.

Pour être à même de
répondre aux vues de M^r le Ministre, en
ce qui concerne les établissements qui sont
placés dans les attributions de la Direction
des Beaux Arts, le concours des chefs de
ces établissements m'est nécessaire.

Je viens réclamer le vôtre,
Monsieur le Directeur, et vous prie de
vouloir bien examiner d'urgence la question
par rapport à l'École Française de Rome,
et de me transmettre le plutôt possible
le résultat de cet examen.

Afin d'arriver à une
solution, vous aurez, ce me semble,
à constater :

1^o Le nombre de
Fonctionnaires et employés de l'École
Française de Rome ainsi que le
traitement de chacun d'eux.

2^o Le temps de la retenue
dont les traitements vont paraître
devoir être frappés.

3^o Le nombre d'années
de service à exiger pour avoir droit
à la pension.

4^o Apprôximativement le
produit annuel des retenues qui seraient
opérées.

Agriez, Monsieur le Directeur
l'assurance de ma haute considération

Le Directeur Des Beaux Arts.

Hayez

P. S. ~~Vous~~ n'avez pas encore
adressé à M. le Ministre le Compte d'emploi
de 25000 Fr. qui vous ont été versés le
26. Mars dernier par le Trésor de l'Arche
épiscopale Française. Je vous serai
très obligé si vous voulez bien m'envoyer, dans le
plus bref délai, ce compte ainsi que les
pièces justificatives de dépenses.

M^r le Directeur de l'École Française, à Rome

Paris le 2 Juin 1851

Ministère
de l'Intérieur
5^e Division
1^{er} Bureau
Ecole française
à Rome

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur
de vous annoncer que je viens conformément
à votre lettre du 20 avril dernier de remettre
près M^r le Ministre des finances l'ordonnance
le payeur de l'armée Expéditionnaire française
en Italie à vous verser une somme de
vingt cinq mille francs, sur votre reçu appliqué
aux besoins de l'Ecole française à Rome
pendant l'année 1851

Vous voudrez bien remettre à ce Comptable
la présente lettre d'avis en même temps que
votre reçu

J'ajoutez monsieur le Directeur
l'assurance de ma haute estime distinguée
pour le Ministre de l'Intérieur
et pour vous-même

Le Directeur de Bray etc
Ainsi signé J. Guizard

En est écrit:

Je reconnais avoir reçu de payeur
de l'armée la somme de vingt cinq
mille francs

Rome le 20 Juin 1851
Ainsi signé F. Alaux

Reçu original de cette pièce
à M^r le Payeur de l'armée à Rome
le 20 Juin 1851 contre valant
de pour P. Alaux
de Guizard

M^r Alaux, Directeur de l'Ecole française à Rome

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 2 Juin 1851.

5^e Division.

1^{er} Bureau.

École Française
à Rome.

Reçu d'un mémoire.

Monsieur le Directeur, le mémoire, ci-joint, portant le N. 33, que vous avez produit à l'appui du 4^e des devis bordereau ^{du dépenses} de l'École française à Rome, pour l'exercice 1850, vient d'être renvoyé par le Payeur Central du Trésor. Il demande que le mémoire soit quittancé par lui. Mais, qui est le véritable Créancier, ou bien que vous produisiez la procuration qu'il aurait donnée à M. Marabon, qui l'a acquitté pour lui, ou le Jugement qui aurait nommé le devis le Conseil Judiciaire de la. Mais.

Je vous adresse, ci-joint, cette pièce, que vous voudriez bien me renvoyer le plus tôt possible, avec les Justifications réclamées.

Le Trésor fait observer, à cette occasion, qu'en raison d'un Arrêt de la Cour des Comptes, qui veut que tous les objets mobiliers fournis à l'École de Rome soient inscrits sur un Inventaire, il devient nécessaire qu'une traduction en français accompagne chacun des mémoires de toutes les fournitures faites à la dite École, attendu que, sans cette formalité, le Payeur, qui

M. Alaux, Directeur de l'École Française à Rome.

qui ne sait pas l'Italien, se trouverait dans l'impossibilité
de reconnaître si les Dits mémoires contiennent ou ne
contiennent pas des Articles susceptibles d'être inventés.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le
Directeur, de vouloir bien tenir compte de cette recommandation
à l'égard du mémoire dont il s'agit, ainsi que pour
ceux que vous aurez à produire, à l'avenir.

Agréé, Monsieur le Directeur, l'Assurance de
vraie considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre & par Autorisation,

Le Directeur des Beaux-Arts,

Hugues